Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9969 — VEOLIA / SUEZ)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 453/05)

1. Le 22 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Veolia Environnement SA («Veolia», France),

— Suez SA («Suez», France).

Veolia acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Suez.

La concentration est constituée de deux étapes : d'une part, l'acquisition d'une participation non contrôlante de 29,9% du capital et des droits de vote de Suez auprès d'Engie S.A. («Engie») réalisée le 6 octobre 2020, [2] et d'autre part, le lancement d'une offre publique d'achat portant sur le solde des actions ouverte le 29 juillet 2021.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Veolia: offre des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie. Ses principales activités sont réparties entre (i) les services et technologies de gestion de l'eau, (ii) les activités relatives aux déchets banals, réglementés et dangereux et (iii) les prestations de services énergétiques, y compris la gestion, la production et la distribution d'énergie.

— Suez: offre des services dans le secteur de l'eau et des déchets ainsi que des solutions technologiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9969 — VEOLIA / SUEZ

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

[2] Selon les termes d'un accord conclu entre Veolia et Engie le 5 octobre 2020.